



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	3
III. Questions militaires et questions connexes	5
IV. Questions foncières	6
V. Budget	7
VI. Économie	7
A. Généralités	7
B. Tourisme	8
C. Transports et communications	8
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics	8
E. Agriculture et pêche	9
VII. Situation sociale	9
A. Emploi	9
B. Éducation	9
C. Santé	10
D. Immigration	11



VIII.	Environnement	11
IX.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	11
X.	Futur statut du territoire	11
A.	Position du gouvernement territorial	11
B.	Position de la Puissance administrante	11
C.	Mesures prises à l'Assemblée générale	12

I. Généralités

1. Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. C'est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique. Elle est située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres au sud-ouest des îles Hawaii. Sa superficie est d'environ 540 kilomètres carrés; elle comprend deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud-est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique. La capitale de Guam est Hagåtña, connue aussi sous le nom d'Agana.

2. Quand les premiers missionnaires espagnols sont arrivés à Guam à la fin du XVII^e siècle, l'île n'était peuplée que d'autochtones chamorros, probablement d'origine malayo-polynésienne. Aujourd'hui, les Chamorros forment à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île, qui est devenue une société multiethnique. Selon la base de données internationale du Bureau de recensement des États-Unis, en 2009 la population guamienne était évaluée à 178 000. On pense qu'avec le renforcement de l'appareil militaire qui s'annonce (voir par. 16 ci-dessous), la population guamienne continuera à croître, essentiellement sous l'effet de l'immigration. D'après le recensement de 2000, la composition ethnique de la population était la suivante : 37,1 % de Chamorros, 26,3 % de Philippins, 11,3 % d'autres insulaires du Pacifique, 6,9 % de blancs, 6,3 % originaires d'autres pays d'Asie, 2,3 % de personnes d'autres origines ethniques et 9,8 % de métis. L'anglais et le chamorro sont les langues officielles. La majorité de la population (85 %) est catholique, d'autres confessions chrétiennes étant également représentées.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

3. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis jusqu'en 1950, année où le Congrès des États-Unis a voté la loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire « organisé ». Depuis lors, le territoire est administré par le Département de l'intérieur. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à Guam, l'île est un territoire non incorporé. À ce titre, le territoire est une possession des États-Unis mais n'en fait pas partie.

4. Guam est dotée d'un gouvernement local élu qui comprend un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire. En ce qui concerne les élections qui y sont organisées, le suffrage universel s'applique aux citoyens des États-Unis âgés d'au moins 18 ans qui résident légalement à Guam. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. La Constitution des États-Unis ne permet pas à Guam de désigner des membres du collège électoral chargé d'élire le Président et le Vice-Président des États-Unis. La population guamienne élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Le Gouverneur dirige l'exécutif et présente un rapport annuel au Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, pour transmission au Congrès. Il peut faire paraître des décrets et édicter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. À l'issue des élections de novembre 2010, le républicain Eddie Baza Calvo est devenu le nouveau Gouverneur de Guam.

5. La population élit également, pour un mandat de deux ans, 15 sénateurs, qui siègent dans une chambre unique. L'organe législatif peut passer outre au veto du Gouverneur, mais aux termes de la loi organique de 1950, le Congrès des États-Unis se réserve le droit d'annuler toute loi promulguée par le Parlement de Guam. Les deux partis politiques de l'île sont des sections locales des deux principaux partis politiques des États-Unis, le Parti républicain et le Parti démocrate. Aux élections législatives de novembre 2008, les démocrates ont obtenu 10 sièges, contre cinq pour les républicains.

6. Depuis 1972, un représentant de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Comme indiqué dans les rapports précédents, le représentant, qui a un mandat de deux ans, peut voter en commission et, depuis janvier 2007, se prononcer sur les propositions d'amendement, mais ne peut se prononcer lors de l'adoption définitive des projets de loi. La démocrate Madeleine Bordallo, qui était la seule à briguer le siège de représentante en novembre 2008, a prêté serment le 7 janvier 2009 pour un quatrième mandat de représentante de Guam au Congrès.

7. Le système judiciaire de Guam comporte des volets local et fédéral. Le système local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent les juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis préside le tribunal de district des États-Unis pour Guam. En 1998, le Congrès a adopté un amendement à la loi organique de Guam permettant au Parlement d'élire son propre Attorney general pour un mandat de quatre ans. Premier magistrat du Gouvernement guamien, celui-ci est habilité à engager des poursuites judiciaires.

8. En 2004, une loi a établi le pouvoir judiciaire de Guam comme pouvoir indépendant de l'État. Cette loi a confirmé la compétence d'appel et les pouvoirs administratifs de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié.

9. Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. Lors d'un référendum, en 1976, les électeurs ont décidé de maintenir des liens étroits avec les États-Unis, tout en engageant des négociations en vue d'améliorer le statut du territoire. En 1979, les Guamiens ont rejeté un projet de constitution par une marge de cinq contre un, principalement au motif qu'il fallait régler la question du statut politique avant qu'un projet de constitution digne de ce nom puisse être rédigé. Au référendum de 1982, 73 % des électeurs se sont prononcés en faveur de l'adoption du statut d'État libre associé aux États-Unis.

10. En 1986, la Commission sur l'autodétermination créée en 1984 a achevé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam (*Commonwealth Act*) qui, à la suite d'une campagne d'information, a été mis aux voix, article par article, le 8 août 1987 (voir A/AC.109/1192, par. 19 à 37). Les électeurs ont adopté les propositions principales, mais rejeté les articles qui prévoyaient de donner au Gouvernement guamien le droit de restreindre l'immigration et d'octroyer aux autochtones chamorros le droit de déterminer le statut politique du territoire. Lors d'un référendum organisé en novembre 1987, les deux articles initialement rejetés ont été adoptés, après avoir été modifiés et reformulés. On trouvera dans le document de travail de 2001 un résumé des principaux points soulevés dans le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam (A/AC.109/2001/4).

11. Les discussions ultérieures qui ont eu lieu de 1989 à 1997 entre la Commission et le Gouvernement des États-Unis sur un accord de libre association n'ont pas abouti. En 1997, la loi publique 23-147 de Guam a porté création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de cette question importante mais controversée au sein de la population chamorro. Cette commission devait, en parallèle de la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser le scrutin sur les préférences du peuple chamorro en matière de statut (indépendance, intégration ou libre association), conformément aux normes internationales.

12. Comme indiqué dans les rapports précédents, en 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date d'un référendum sur la décolonisation lors duquel il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'Union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans être exécutoire, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Elle devait avoir lieu le 2 novembre 2004 mais a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. Aucune autre démarche n'a été signalée à ce jour. En octobre 2010, le Président Barack Obama a promulgué le projet de loi H.R. 3940, qui explicite les pouvoirs du Secrétaire de l'intérieur et l'obligation qui lui incombe d'affecter des fonds fédéraux à des campagnes d'information sur le statut politique de Guam, ce qui devrait aider à faire connaître aux Guamiens les solutions politiques constitutionnellement viables qui s'offrent à eux.

III. Questions militaires et questions connexes

13. Pendant la session tenue en juin 2010 par le Comité spécial de la décolonisation et en octobre 2010 par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, 11 représentants ont évoqué les graves incidences que pourrait avoir la poursuite de l'hypermilitarisation de Guam, notamment le fait qu'elle porte directement atteinte à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple chamorro et qu'elle nuit énormément à la structure socioéconomique et à l'environnement du territoire, et aux moyens d'existence des autochtones. Certains ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de financer une étude sur ces incidences et condamné l'hypermilitarisation, qui porte atteinte aux droits inaliénables du peuple chamorro (voir A/C.4/65/SR.3).

14. Comme indiqué dans les rapports précédents, en 2009, les États-Unis ont décidé de reconfigurer d'ici à 2014 le déploiement des effectifs du Marine Corps des États-Unis dans le Pacifique en transférant des militaires d'Okinawa (Japon) à Guam. D'après la Puissance administrante, ce transfert, dont le coût dépasserait 10 milliards de dollars, supposerait l'arrivée à Guam de 8 600 troupes de Marines, 630 militaires et environ 10 000 personnes à charge. Il faudrait aussi embaucher plus de 33 000 travailleurs étrangers pour construire des quais, des postes d'amarrage pour porte-avions, des routes, des casernes et des logements.

15. Compte tenu de la vive préoccupation exprimée par les représentants de Guam et la population au sujet du renforcement du dispositif militaire sur le territoire, en 2010, le Département de la défense a réalisé une étude sur la question qui indique

que l'expansion militaire mettrait à rude épreuve les infrastructures de l'île, son système de santé et son équilibre écologique. En février 2010, l'Organisme de protection de l'environnement du territoire a déclaré qu'un renforcement du dispositif militaire entraînerait, dans toute l'île, des pénuries d'eau dont souffrirait de façon disproportionnée une population aux revenus peu élevés et sous-desservie sur le plan médical. Elle a également indiqué qu'il provoquerait une importante surcharge du système de traitement des eaux usées qui pourrait avoir des effets très nocifs sur la santé publique.

16. L'opposition au renforcement de la présence militaire découle principalement des préoccupations qu'inspirent ses incidences sur la société, la culture, l'économie et l'environnement du territoire. Les éventuels avantages économiques de cette expansion seront probablement annulés par une hausse de l'inflation, des encombrements accrus et une pression encore plus forte sur des infrastructures vétustes.

17. Compte tenu de ce qui précède, le transfert des effectifs militaires devrait avoir lieu plutôt vers 2016. Le Département de la défense a ouvert, pour l'exercice 2011, un crédit de 246 millions de dollars destiné au programme de construction militaire à Guam, ce qui porte à un peu plus de 609 millions de dollars le montant total engagé à cette fin. À ce jour, il n'a consacré qu'une part minime du montant total de 609,7 millions de dollars approuvé pour l'expansion du dispositif militaire à Guam pour les exercices budgétaires 2008 et 2011, auquel s'ajoutent les 917,8 millions de dollars déjà alloués par le Gouvernement japonais, pour octroyer des crédits, passer des marchés ou, d'une manière générale, engager des dépenses.

IV. Questions foncières

18. La question de l'utilisation et de la propriété des terres demeure un grand sujet de préoccupation à Guam. Le problème est en fait double, car il concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées que détient le Département de la défense des États-Unis et leur restitution à leurs propriétaires chamorro d'origine. Toutefois, en prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Département de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 888,8 hectares de terres non fédérales. Il possède actuellement 16 160 hectares (soit 27,21 %) des 59 388 hectares de terres disponibles à Guam.

19. Il a été signalé que le Département de la défense et Guam sont dans l'impasse en ce qui concerne la construction d'un champ de tir du Marine Corps sur des terres ancestrales. L'armée n'a pas réussi à obtenir des autorités de Guam le soutien nécessaire pour construire des champs de tir à balles réelles sur d'anciennes terres chamorro dans le village de Pagat, un site archéologique inscrit au registre fédéral du patrimoine d'une profonde importance pour de nombreux habitants de l'île.

20. Comme indiqué précédemment, la Commission des terres ancestrales de Guam a recueilli, moyennant l'octroi de permis et de licences, quelque 400 000 dollars devant permettre d'indemniser les propriétaires fonciers d'origine qui ne récupéreront jamais leurs terres, mais on ne sait pas avec certitude quand cet argent sera versé ni à combien de bénéficiaires. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des fins militaires. En ce qui concerne les terres publiques, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

V. Budget

21. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par le Gouvernement et l'ensemble des contributions faites par le Gouvernement fédéral aux différents secteurs (par l'entremise du Ministère de l'intérieur), en fonction des besoins. La législation fédérale exige que tous les résidents de l'île, y compris les militaires, paient un impôt sur le revenu au Fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à un projet de loi budgétaire, mais le Parlement peut passer outre à ce veto s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

22. En février 2010, le Gouverneur a soumis le projet de budget 2011 au Parlement de Guam. Le budget met l'accent sur l'éducation, la santé et la sécurité publique. Il cherche également à réduire le déficit et prévoit un financement partiel des augmentations de traitement des fonctionnaires du Gouvernement guamien. Le projet de budget pour 2011 table sur des recettes d'un montant de 600 811 600 dollars, soit une augmentation de 8 % par rapport aux chiffres de l'exercice 2010.

23. Le projet de budget pour l'exercice 2011 se répartit comme suit : 246 millions de dollars (34 %) pour l'éducation, 101,6 millions de dollars (14 %) pour la santé, et 107,9 millions de dollars (15 %) pour la sécurité publique. Le reste est destiné à d'autres secteurs et à d'autres fins, y compris 9 % pour le service de la dette, 2 % pour la réduction du déficit et 2 % pour la mise en œuvre des conclusions d'une étude sur les traitements de la fonction publique.

VI. Économie

A. Généralités

24. Le tourisme et la présence militaire demeurent les principaux piliers de l'économie de Guam. Cependant, le territoire s'efforce de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations de Guam, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et la Chine.

25. Le renforcement prochain du dispositif militaire devrait devenir le principal moteur de l'activité économique et, une fois en cours, injecter dans l'économie de Guam 1,5 milliard de dollars par an. En 2010, dans son discours sur l'état de l'île, le Gouverneur en exercice a fait observer que le renforcement militaire aurait des avantages économiques, tout en soulignant qu'il aurait des incidences sur l'environnement du territoire et créerait des difficultés d'ordres financier, social et culturel. Il a demandé au Gouvernement des États-Unis de veiller à ce qu'un bon équilibre soit maintenu. Il a également souligné que prolonger le calendrier des travaux au-delà de 2014 atténuerait les conséquences générales du renforcement militaire sur l'île. Selon lui, ces difficultés pourraient notamment être surmontées en appliquant des modes de gestion évolutifs et en réduisant les flux de main-d'œuvre :

le territoire disposait de ressources financières limitées et n'était pas en mesure d'absorber en cinq années l'équivalent de 20 années de croissance.

B. Tourisme

26. En décembre 2010, l'Office du tourisme de Guam a annoncé que les entrées de touristes avaient été légèrement plus élevées qu'en 2009. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les entrées de touristes étrangers, en majorité en provenance du Japon et de la République de Corée, avaient augmenté de 3 %. Pour attirer davantage de touristes, l'Office du tourisme de Guam s'est récemment employé à promouvoir la dimension culturelle de l'île, notamment en proposant des visites de villages locaux.

C. Transports et communications

27. L'infrastructure actuelle des transports de Guam comprend deux aéroports, l'un commercial et l'autre militaire, environ 1 000 kilomètres de routes, dont la plupart sont asphaltées, et un port franc. L'aéroport international de Guam est le plus moderne du Pacifique occidental.

28. L'Autorité portuaire (Port Authority of Guam), organisme public autonome du Gouvernement guamien, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % de toutes les marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie. En décembre 2007, l'Autorité portuaire a conclu avec deux compagnies maritimes, Matson et Horizon Lines, un accord sur cinq ans leur octroyant le droit non exclusif d'utiliser les voies ferrées du port pour le débarquement, l'installation, l'utilisation et l'entretien de trois grues rénovées provenant du port de Los Angeles qui ont été récemment mises à niveau et modifiées pour en améliorer le rendement et le maniement.

29. Guam, qui reste un important centre de télécommunications dans la zone de la bordure asiatique du Pacifique, est dotée d'un système téléphonique numérique moderne qui assure notamment des services de téléphonie mobile et d'accès local à Internet et qui est intégré à celui des États-Unis pour les appels directs et l'utilisation gratuite de numéros verts.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics

30. L'alimentation du territoire en eau est assurée aux trois quarts environ par la Guam Waterworks Authority, qui exploite les eaux souterraines et les eaux de surface (rivière Ugum). Le reste est produit par les installations des bases aériennes et navales de Guam. La source d'eau de la marine est un réservoir de surface (lac Fena) dans le sud de l'île.

31. Un complément d'information concernant les incidences du projet de renforcement du dispositif militaire sur les fragiles réseaux de distribution d'eau et d'assainissement figure à la section III ci-dessus.

E. Agriculture et pêche

32. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont assez développés sur l'île. On y cultive les légumes, les agrumes et les fruits tropicaux, la noix de coco et la canne à sucre, et on y pratique l'élevage, notamment l'aviculture. Le Département de l'agriculture de Guam est chargé de mettre en valeur et de protéger l'agriculture et les ressources naturelles du territoire. Ses divisions sont chargées respectivement des secteurs des produits d'origine animale ou végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques.

33. À une réunion tenue en 2009 à Hawaii, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier l'impact du renforcement militaire en cours sur les collectivités locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux collectivités concernées, dont Guam. À ce jour, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

VII. Situation sociale

A. Emploi

34. Selon les statistiques préliminaires présentées en décembre 2010, 1 350 nouveaux emplois ont été créés à Guam, soit une augmentation de 2,2 % du nombre total d'emplois. Parallèlement, le rythme de la croissance a ralenti; l'augmentation du nombre total d'emplois, principalement dans le secteur du tourisme, a été de moins de 1 % au cours des trois derniers trimestres de 2010. Dans le secteur privé, on a compté 1 120 nouveaux emplois, mais leur nombre est en léger repli dans le secteur de la construction, qui ne bénéficie donc pas encore des effets de l'expansion militaire. Les responsables de l'administration du territoire et les organisations non gouvernementales locales craignent que l'afflux de main-d'œuvre pose problème pendant les travaux, et surtout après, étant donné que les travailleurs non insulaires employés à titre temporaire pourraient ne pas quitter l'île, ce qui provoquerait une soudaine augmentation de main-d'œuvre et ferait baisser les salaires.

35. Dans les hôtels et tous les autres services, on a dénombré 110 et 210 nouveaux emplois, respectivement. Dans les services fédéraux, 40 emplois nouveaux ont été créés et, dans la fonction publique guamienne, 150. La rémunération horaire moyenne a augmenté de 21 cents par heure, passant de 12,16 dollars en décembre 2009 à 12,37 dollars de l'heure en décembre 2010. Au cours de la même période, le nombre moyen d'heures rémunérées par semaine est passé de 36,1 à 36,4 et, parallèlement, les revenus hebdomadaires moyens sont passés de 439,52 à 450,54 dollars, soit une augmentation de 2,5 %.

B. Éducation

36. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le Community College de Guam. Le

Département de l'éducation de Guam est responsable de près de 30 000 élèves répartis dans 41 établissements. Il y a environ 25 écoles privées à Guam, dont 2 écoles de commerce, 5 écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante.

37. Le territoire reçoit chaque année des millions de dollars provenant des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités périscolaires en fin de journée. En janvier 2011, le Département de l'éducation des États-Unis a exprimé sa préoccupation au sujet du retard pris par le Gouvernement guamien dans les procédures de passation des marchés, qui pourrait compromettre l'utilisation de fonds fédéraux d'un montant de près de 90 millions de dollars, destinés à moderniser les bâtiments et à apporter des améliorations techniques aux écoles sur le territoire.

38. Ce retard s'est avéré dû à la législation locale relative à la passation des marchés, en vertu de laquelle le bureau de l'Attorney general et le bureau du Gouverneur doivent viser tout contrat de plus de 500 000 dollars. Pour réduire le nombre de contrats en attente. Le bureau de l'Attorney general a désigné des assistants spéciaux habilités à résorber le retard accumulé.

39. Lors de la session tenue en juin 2010 par le Comité spécial de la décolonisation et en octobre 2010 par la Quatrième Commission, les représentants de Guam ont fait remarquer que l'expansion militaire pourrait s'accompagner de l'arrivée de quelque 8 000 élèves supplémentaires sur le territoire, ce qui rendrait nécessaire l'embauche de 500 enseignants supplémentaires. Ils ont rappelé que le Département de l'éducation de Guam a déjà le plus grand mal à pourvoir 300 postes vacants par an.

C. Santé

40. L'espérance de vie des habitants de Guam en 2009 était, selon les estimations, d'environ 75 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes. Le Guam Memorial Hospital est le seul hôpital civil desservant le territoire. Établissement public, il compte 158 lits pour soins intensifs, plus un centre délocalisé de 40 lits où sont dispensés des soins infirmiers spécialisés de longue durée. Le territoire est doté d'un dispensaire qui dessert la région nord. Le Département de la santé publique de Guam assure le fonctionnement d'une douzaine de cliniques médicales et dentaires. L'hôpital naval des États-Unis soigne les militaires et les personnes à leur charge, ainsi que les anciens combattants.

41. En juillet 2010, le bureau du Gouverneur a reçu une lettre de la Joint Commission, un organisme qui a son siège aux États-Unis, informant le Gouvernement guamien qu'elle avait délivré au Guam Memorial Hospital un certificat attestant pleinement de la conformité de cet établissement aux normes en vigueur. À ce titre, l'hôpital se verra décerner le Gold seal of approval, qui atteste qu'on y dispense des soins de la plus haute qualité. Les certificats délivrés par la Joint Commission à des établissements sanitaires autres que des laboratoires sont valables trois ans.

42. En 2010, l'hôpital a reçu des subventions fédérales d'un montant de 444 189 dollars dans le cadre d'un programme du Ministère de la santé et des services sociaux destiné à préparer les hôpitaux et les services de santé des États-Unis aux

situations d'urgence en matière de santé publique, notamment au bioterrorisme. L'hôpital était censé consacrer ces subventions à l'achat de matériel utilisable en temps normal et en situation d'urgence. Les projets à financer consistent notamment à moderniser les pompes à perfusion, à rénover les chambres d'isolement du service de soins intensifs de l'hôpital et à mettre à jour le logiciel de suivi des victimes d'urgences médicales.

D. Immigration

43. Les questions relatives à l'immigration sont traitées aux sections III et VII ci-dessus.

VIII. Environnement

44. L'Agence de Guam pour la protection de l'environnement se compose des cinq divisions suivantes : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre, et la Division des programmes relatifs à l'eau.

45. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. Un complément d'information concernant les incidences du projet de renforcement du dispositif militaire sur l'environnement figure à la section III.

IX. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

46. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Elle est membre du secrétariat de la Communauté du Pacifique et du Sommet des présidents de Micronésie. Selon la Puissance administrante, Guam a souhaité, en 2009, être autorisée à participer davantage au Forum des îles du Pacifique et à y siéger en tant qu'observateur. À ce jour, aucune mesure prise pour donner suite à cette demande n'a été signalée.

X. Futur statut du territoire

A. Position du gouvernement territorial

47. L'état des discussions concernant le statut futur de Guam est présenté à la section II ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

48. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État

adjoint aux affaires législatives a décrit la position du Gouvernement des États-Unis sur le statut des Samoa américaines et des autres territoires insulaires des États-Unis, position qui a été maintenue en 2010. Il a fait observer que les relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral constituaient des questions internes aux États-Unis et ne relevaient donc pas du Comité spécial de la décolonisation. Il a également précisé dans cette lettre que le Comité n'était pas habilité à modifier de quelque façon que ce soit la relation entre les États-Unis et ces territoires, et qu'il n'avait pas pour mission de faire participer les États-Unis à des négociations sur leur statut. Le Secrétaire d'État adjoint a en outre indiqué que, conformément aux obligations lui incombant en vertu de la Charte des Nations Unies de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et techniques concernant les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement dans le territoire, le Gouvernement fédéral présentait chaque année au Comité spécial de la décolonisation des documents actualisés sur les territoires des États-Unis, preuve manifeste de sa volonté de coopérer en tant que Puissance administrante. Ces documents permettaient en outre de corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

49. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 65/115 A et B, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial et de l'examen ultérieur de ce rapport par la Quatrième Commission (A/65/23). La section VI de la résolution 65/115 B concerne Guam. En vertu des paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale a :

1. Invité une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encouragé la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question, et souligné qu'il fallait continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

2. Prié la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

3. Prié également la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

4. Prié en outre la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam.